

A. PERES PEINTURE SN
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 4-6 Rue du Champ de Vin
21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
838 454 619 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 10 juillet,
À 15 heures,

La Société CAREMA INVESTISSEMENTS, Société par actions simplifiée au capital de 3 546 420 euros, ayant son siège social 1611 Route de Conliège, 39570 PERRIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 814 266 912 RCS LONS LE SAUNIER, représentée par Monsieur Hervé BONGLET, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société A. PERES PEINTURE SN,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société CAREMA INVESTISSEMENTS, Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "PERES & MALEC", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION.

"La dénomination de la Société est : PERES & MALEC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

La société CAREMA INVESTISSEMENTS, Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de revêtement de sol faïences, petite menuiserie, pose de placo plâtre et pose de cloison en aluminium et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'exploitation directe ou la prise à bail de tous fonds de commerce de :

Peinture, papiers peints, vitrerie, décoration, revêtements muraux, ravalement de façades, isolation extérieure, protection solaire, plâtrerie, revêtement de sol faïences, petite menuiserie, pose de placo plâtre et pose de cloison en aluminium. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique,
Société CAREMA INVESTISSEMENTS
M. Hervé BONGLET

